



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DE L'EXPOSITION ORNITHOLOGIQUE 2024

Le Maire,

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-4 et L.2131-1.
- Vu** Le Code de la Santé Publique notamment ses articles, L.3321-1, L.3331-1 à L.3331-7, L3334-1, L.3334-2 et L.3351-5 ;
- Vu** L'article 33 du Code professionnel Local ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 portant règlement de police départementale des débits de boissons.

**Considérant** la demande présentée en date du 12 septembre 2024 par le Harzer Club 1893.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Harzer Club 1893 est autorisé à installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'exposition ornithologique annuelle se déroulant du 12 au 13 octobre 2024 à la Salle Polyvalente sise 3 rue de la Piscine – 68490 Ottmarsheim

**Article 2 :** Le demandeur est autorisé à vendre à cette occasion des boissons 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> groupe de l'article L.3321-1 du Code de la Santé publique :

**Samedi 12 octobre de 09h00 à 18h00.**

**Dimanche 13 octobre de 09h00 à 18h00.**

**Article 3 :** Il appartient au demandeur de prendre toutes les mesures de sécurité et de tranquillité qui s'imposent.

**Article 4** La présente autorisation est subordonnée au respect du cadre légal et n'est délivrée qu'à titre révocable.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie, la Police Municipale d'Ottmarsheim et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie ;
- Police Municipale d'Ottmarsheim ;
- Centre d'Incendie et de Secours d'Ottmarsheim ;
- Demandeur.

Fait à Ottmarsheim, le

01 SEP. 2024

Le Maire

Jean-Marie BEHE  
6.9.2024